

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Orge (OPA)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2021-2022 : 3,61
- 2022-2023 : 3,61
- 2023-2024p : 3,84

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2021-2022 (final)	2022-2023 (final)	2023-2024p
Revenu stabilisé	\$/ha	1 008,11	1 261,29	1 365,79
	\$/tonne	279,33	349,46	356,18
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	991,41	1 225,87	1 350,98
	\$/tonne	274,70	339,64	352,32
Prix du marché	\$/ha	1 122,50	1 158,59	1 024,75
	\$/tonne	311,00	321,00	267,24
Compensation totale	\$/ha	0,00	67,28	326,23
	\$/tonne	0,00	18,64	85,08
1 ^{re} avance	\$/ha			Nov. 2023 132,96
2 ^e avance	\$/ha			Avril 2024 109,10
Paiement final	\$/ha		Déc. 2023 67,28	
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	67,28	242,06
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	84,17
Contribution totale ASRA	\$/ha	29,55	21,55	45,66
1 ^{re} retenue	\$/ha		Nov. 2022 19,46	Nov. 2023 31,22
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2022 29,55	Déc. 2023 2,09	Avril 2024 14,44
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	29,55	21,55	45,66
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 016	906	905
Unités compensables	ha	33 004	29 880	31 263
Unités cotisables	ha	32 938	29 880	31 263

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 19 avril 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.